

RÉACTIONS AU JUGEMENT DE LA COUR MUNICIPALE DE NICOLET EN VERTU DU RÈGLEMENT 350 RELATIF À L'ABATTAGE D'ARBRES

Bécancour, le 16 mars 2018 – La MRC de Bécancour se réjouit du jugement de la cour municipale de Nicolet à l'endroit des infractions commises par monsieur Marcel Boilard en vertu du règlement 350 relatif à l'abattage d'arbres. Celui-ci vient confirmer l'importance de ce règlement. La personne fautive devra payer à la MRC de Bécancour la totalité des sommes réclamées, ce qui correspond à une amende totale de 66 000 \$ plus les frais de cour.

« Cette décision renforce l'importance de sensibiliser les utilisateurs de protéger le couvert forestier de notre région et d'en assurer une saine gestion. Le règlement 350 a été mis en place pour déterminer certaines mesures qui favorisent le développement durable de la ressource forestière sur le territoire. Notre but n'est pas de donner des amendes aux gens mais plutôt d'avoir un certain contrôle sur l'abattage d'arbres afin de protéger notre patrimoine forestier existant », mentionne monsieur Mario Lyonnais, préfet de la MRC de Bécancour.

Le règlement 350 stipule que si une personne veut abattre des arbres, selon le cas, elle doit demander un certificat d'autorisation. Suite à l'analyse de l'ingénieur forestier au service de la MRC, ce dernier émet le certificat d'autorisation, le cas échéant. Une vérification peut être effectuée à la fin des travaux pour s'assurer que le certificat a été respecté. Dans d'autres cas, une personne peut aviser la MRC si elle a des doutes concernant la légalité d'une coupe d'arbres en cours. Dans une telle situation, l'ingénieur forestier peut se rendre sur les lieux de la coupe d'arbres pour vérifier la conformité des travaux.

C'est suite à une demande de vérification que l'ingénieur forestier de la MRC de Bécancour a constaté que des travaux d'abattage d'arbres, réalisés sur la propriété de monsieur Marcel Boilard (administrateur de la Fédération des producteurs forestiers du Québec et président du syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec), n'étaient pas conformes à la réglementation, si bien qu'un total de près de 16 hectares étaient en infraction. Il faut comprendre que l'infraction est modulée en fonction de la superficie touchée, qui est assez grande dans ce cas-ci. Monsieur Boilard avait obtenu une certification d'autorisation pour une coupe d'arbres sur une parcelle visée. Par contre, des travaux supplémentaires de déboisement ont été réalisés à l'extérieur de la délimitation autorisée et ces travaux n'étaient pas conformes à la réglementation.

« C'est la première fois en sept ans, soit depuis la mise en vigueur du règlement 350, que la MRC de Bécancour a dû poursuivre ses démarches jusqu'en cour. Pour éviter une telle situation nous invitons les personnes concernées à contacter notre ingénieur forestier, monsieur David Proulx pour voir au bon fonctionnement et de les accompagner dans leurs travaux », tient à souligner monsieur Daniel Béliveau, directeur général du CLD et de la MRC de Bécancour.

À propos de la MRC de Bécancour

La MRC a la responsabilité d'intervenir dans le développement régional en matière d'aménagement du territoire et dans le développement du milieu de vie des résidents.

À ces responsabilités se greffent d'autres compétences qui proviennent du gouvernement, tels les programmes de rénovation domiciliaire, la gestion des lots intramunicipaux, le développement culturel, la gestion des matières résiduelles, la couverture de risques en sécurité incendie, le développement économique régional par le biais du Centre local de développement (CLD).

La MRC de Bécancour comprend 12 municipalités et une Communauté des Abénakis de Wôlinak, plus de 20 000 citoyens et une superficie de 1132 km². Elle favorise un réseau de communication ouvert et suscite la concertation entre les élus.

- 30 -

Pour information :

Daniel Béliveau
Directeur général CLD et MRC
819 298-3300, poste 226
d.beliveau@mrcbecancour.qc.ca

Source :

Isabel Rouette
Conseillère en communication
819 298-3300, poste 243
i.rouette@cldbécancour.qc.ca